



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Pays des Ecrins

LIBERTE - EGALITE- FRATERNITE
ARRONDISSEMENT DE

MAIRIE de LES VIGNEAUX

COMPTE RENDU DES DECISIONS

Séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le dix juillet à 17h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de LES VIGNEAUX, sous la présidence de M. **PIERRE** Gilles, Maire.

Date de convocation : 2 juillet 2020

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. JOUAN Antoine, M. FAURE Camille, M. FINE Franck, Mme LAURENT Pauline, M. LECOMTE Éric, M. PIERRE Gilles, Mme VALLAT Muriel.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. DISDIER Guillaume donne pouvoir à M. Gilles PIERRE

Mme LOPEZ Céline a donné pouvoir à Mme VALLAT Muriel

Mme ESTIENNE Isabelle donne pouvoir à M. Camille FAURE

Secrétaire de séance : Mme Muriel VALLAT

DELIBERATION N° 1 – PROCES VERBAL DE L'ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES SUPPLEANTS DE VUE DES ELECTIONS SENATORIALES

1. Mise en place du bureau électoral

Monsieur PIERRE Gilles, Maire, a ouvert la séance, il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 7 conseillers présents et 3 procurations et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin. :

- FAURE Camille et FINE Franck (plus âgés)
- JOUAN Antoine et LAURENT Pauline (plus jeunes).

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Le conseil municipal doit élire 3 (trois) délégués et 3 (trois) suppléants

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne réservée à cet effet.

Tous les conseillers ont pris part au vote et après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos. Puis les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote qui ne comportait aucun bulletin nul ou blanc.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Élection des délégués

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

- Une seule liste de candidats s'est déclarée pour l'élection du délégué :
 - **PIERRE Gilles – FAURE Camille – FINE Franck**
 - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
 - Nombre de votants (bulletins déposés) : 10
 - Nombre de suffrages exprimés : 10
 - Majorité absolue : 6
- Gilles PIERRE– FAURE Camille – FINE Franck, ont obtenu : 10 voix (DIX voix).**

4.2. Proclamation de l'élection du délégué :

M. PIERRE Gilles, né le 31 mai 1948 à l'ARGENTIERE-LA-BESSEE (Hautes-Alpes) a été élu délégué au premier tour, et a déclaré accepter le mandat.

M. FAURE Camille, né le 18 avril 1941 à l'ARGENTIERE-LA-BESSEE (Hautes-Alpes) a été élu délégué au premier tour, et a déclaré accepter le mandat.

M. FINE Franck, né le 5 décembre 1963 à BRIANCON (Hautes-Alpes) a été élu délégué au premier tour, et a déclaré accepter le mandat.

5. Élection des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

- Trois candidats se sont déclarés pour l'élection des suppléants :
 - **Eric Lecomte – Antoine JOUAN – Muriel VALLAT**
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (bulletins déposés) : 10
- Majorité absolue : 6
- Nombre de suffrages exprimés : 10
- Les candidats ont obtenu **chacun : 10 voix (DIX voix).**

5.2. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé par l'âge, étant donné qu'un seul tour a été nécessaire et que le nombre de voix de chacun était identique, soit :

- Monsieur Eric LECOMTE né le 9 mai 1968 à Saint Gemmes d'Andigné a été proclamé élu suppléant au 1^{er} tour, et a déclaré accepter le mandat.
- Monsieur JOUAN Antoine, né le 19 juillet 1989 à Briançon a été proclamé élu suppléant au 1^{er} tour, et a déclaré accepter le mandat.
- Madame Muriel VALLAT née le 12 mai 1972 à Saint Ouen a été proclamé élu suppléant au 1^{er} tour, et a déclaré accepter le mandat.

6. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le dix juillet 2020 à 18 heures et après lecture, signé par le Maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le Maire,

Gilles PIERRE

Les deux conseillers municipaux les plus âgés :

Le secrétaire,

Muriel VALLAT

Les deux conseillers municipaux les plus jeunes

Camille FAURE Franck FINE

Antoine JOUAN

LAURENT Pauline